AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-septième session ordinaire
Vidéoconférence
16 - 22 Juillet 2020
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1234(XXXVII)
Original: anglais

RAPPORT

SUR L'APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN (01) MEMBRE DE SEXE FÉMININ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT, RESSORTISSANT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

RAPPORT

SUR L'APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN (01) MEMBRE DE SEXE FÉMININ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT, RESSORTISSANTE DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

1. L'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte) et du Règlement intérieur de la Conseil exécutif.

2. Le CAEDBE est créé par l'article 33 (1) de la Charte qui dispose que le CAEDBE est composé de onze (11) membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et bien-être de l'enfant. Les membres du CAEDBE siègent à titre personnel.

3. La Commission voudrait informer le Conseil exécutif qu'une vacance est survenue au sein du CAEDBE en raison du décès de l'Hon. Dr Azza Al Ashmawy, de la République arabe d'Égypte. Feue l'Hon. Ashmawy a été nommée membre du CAEDBE par décision **[Assembly/AU/Dec.702 (XXXI)]** de juillet 2018 pour une période de cinq (5) ans, conformément à la disposition de l'article 37 (1) de la Charte.

4. À cet égard, l'**article 39 de la Charte** prévoit la procédure suivante en cas de vacance au sein du **CAEDBE**:

> *« Si un membre du Comité laisse son poste vacant pour quelque raison que son mandat soit venu à terme, l'État qui aura désigné ce membre en désignera un autre membre parmi ses ressortissants pour servir pendant la durée du mandat qui restera à courir, sous réserve de l'approbation de la Conférence»*.

5. En conséquence, la République arabe d'Égypte a présenté une candidature pour siéger comme membre du CAEDBE, pour le reste du mandat de feue l'Hon. Azza Al Ashmawy, dont la période de **5 ans expirera en juillet 2023**.

6. La Commission voudrait informer le Conseil exécutif que la candidature reçue par la Commission de la République arabe d'Égypte est la suivante:

No.	NOM ET PRÉNOM	PAYS	RÉGION	SEXE
1.	**Amb. Moushira KHATTAB**	Égypte	Nord	F

7. **7.** Il importe de rappeler que par décision [Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)] adoptée en février 2020 à Addis-Abeba, Éthiopie, la Conférence a délégué son pouvoir de nomination des membres des organes et des institutions de l'Union africaine, y compris le CAEDBE, au Conseil exécutif. Par conséquent, la candidature susmentionnée est donc soumise au Conseil exécutif pour approbation et nomination.

PROJET

DÉCISION SUR L'APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN (01) MEMBRE DE SEXE FÉMININ, DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT, RESSORTISSANTE DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'approbation de la nomination d'un (01) membre de sexe féminin, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ressortissante de la République arabe d'Égypte.

2. **APPROUVE** la nomination de l'**Amb. Moushira KHATTAB** pour achever le mandat de feue l'Hon. Dr Azza Al Ashmawy, jusqu'en juillet 2023.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-07-22

Report on Approval of Appointment of one (1) Female Member of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child from the Arab Republic of Egypt

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/8847

Downloaded from African Union Common Repository